



Envoyé en préfecture le 24/11/2025  
Reçu en préfecture le 24/11/2025  
Publié le 24/11/25  
ID : 084-218401487-20251124-DDM28\_2025-DE

## DECISION DU MAIRE

### PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28/2025 du 24 NOVEMBRE 2025

MAIRIE  
DE  
**VILLES-SUR-AUZON**  
(VAUCLUSE)

TÉL. 04 90 61 82 05

#### **OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) POUR LA REFECTION DU CHEMIN DE VENANCE**

Le Maire de la Commune de Villes sur Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui énonce les grands principes régissant la commande publique permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne gestion des deniers publics, et de l'article 59-IV qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment pour motif d'intérêt général ; l'intérêt général peut être constitué par des motifs économiques,

Vu la délibération 2 du 31 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés publics à procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le budget primitif de la Commune et notamment les crédits inscrits au chapitre 21 de l'opération 70 « VOIRIE ET RESEAUX »,

Vu le dossier de simple consultation pour les travaux de réfection du chemin de Venance, fortement détérioré par les derniers orages, transmis à 4 entreprises,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte réunie en date du 21 novembre 2025

#### **DECIDE**

**1 – De réaliser les travaux de réfection du chemin de Venance**

**2 – D'attribuer ce marché à l'Agence COLAS France SRMV de Carpentras pour un montant total de 44 656.00 euros H.T. soit 53 587.20 euros TTC.**

Fait à Villes-sur-Auzon, le 24 novembre 2025

Le Maire,  
Frédéric ROUET

